



DECRET N° 24 0 058 -

RAPPORTANT LES DISPOSITIONS DU DECRET N°22. 356 DU 06 SEPTEMBRE 2022, PORTANT ATTRIBUTION DE TROIS (03) PERMIS DE RECHERCHE DE L'OR ET DE DIAMANT A LA SOCIETE MONTAGE AFRIQUE S.A

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu** la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°09.126 du 30 avril 2009, fixant les conditions d'application de la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°24.0014 du 04 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°23.148 du 06 juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère chargé des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** la notification de la mise en demeure en date du 03 avril 2023 ;

**SUR RAPPORT DU MINISTRE CHARGE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE**

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE

Article 1^{er} : Sont et demeurent rapportées les dispositions du Décret n° 22.356 du 06 septembre 2022, portant attribution de trois (03) Permis de Recherche de l'Or et de Diamant à la Société **MONTAGE AFRIQUE S.A.**

Motifs :

- Non respect des clauses de la Convention Minière ;
- Défaut d'activités.

Art. 2 : Il est fait retour d'office du secteur au domaine de l'Etat.

Art. 3 : Le Directeur Général des Mines et le Directeur de l'Unité Spéciale Anti-Fraude sont chargés chacun en ce qui le concerne de la stricte application des dispositions du présent Décret.

Art. 4 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le **11 MARS 2024**



Professeur Faustin Archange TOUADERA